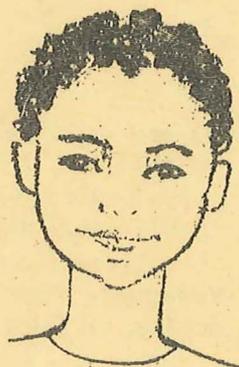
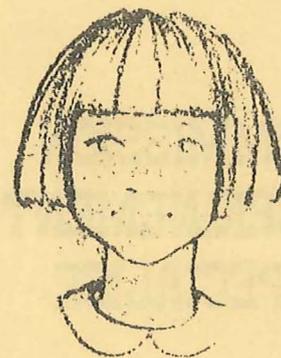


Janine

CHANTIERS

association école moderne des travailleurs
de l'enseignement spécial pédagogie freinet



178
MARS 91

TAPAIX
36 15
LA VIE

SOMMAIRE

- P. 3. Du texte Convention des DROITS des ENFANTS à son application. P. YVIN.
P. 4. Une EDUCATION à la PAIX. Pierre YVIN.
P. 5. La Guerre - Notre Opinion . Par les enfants du foyer Borniche. M. LOICHOT.
P. 7. La CARTE PRESSE Jeune. Marie-Noëlle FROIDURE.
P. 16. Les conflits dans une classe. Didier MUJICA
P. 23. Droits des enfants : du côté des éditeurs. M.N. FROIDURE.
P. 25. INFORMATIONS.
P. 26. Trucs et ficelles...
P. 27. Dessins géométriques: outil pour la classe.
P. 28. Dernière Minute. M.N. Froidure.
P. 29. Les dossiers à commander et à faire connaître.

COMMISSION ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Comme vous avez pu le lire dans les derniers CHANTIERS, les échanges sont commencés pour plusieurs circuits. Les prochains CHANTIERS publieront des réactions ou contributions sur les thèmes comme Avenir des classes de Per-

fectionnement, Pédagogie Freinet-Pédagogie Populaire...mais aussi à propos de l'Evaluation ou organisation des écoles en Cycles.

Nous le rappelons, CHANTIERS n'est pas seulement un lieu d'édition de ce qui se passe dans des circuits, c'est aussi un lieu de réactions, expression et communications entre praticiens.

Envoyez vos réactions et contributions à la rédaction de CHANTIERS.
Michel FEVRE, pour la rédaction.

RAPPEL: les travailleurs de la Commission E.S. de l'ICEM se rencontreront

aux JOURNEES d'ETUDES DE L'ICEM à CARMAUX.
du 29 Avril au 3 Mai 1991.

Si vous désirez plus de précisions, renseignements à prendre auprès de:
Janine CHARRON - Rue de la Rochelle - 72160 - CONNERRE.

**Du texte de la convention
des droits de l'enfant
à son application**

L'Inter. Association Nantaise, groupant une trentaine d'associations concernées par les enfants a organisé à Nantes un colloque intitulé: "Vers une nouvelle coopération autour de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant."

Tant que l'on reste au niveau des principes, un accord général existe, mais quand il s'agit de la traduire dans les faits !

Faire connaître la convention auprès des enfants, des jeunes, des adultes, certes ! Mais à quoi bon l'afficher à l'école et au collège, si les enfants, les jeunes n'ont pas droit à la parole, ne peuvent se réunir, ne peuvent créer leurs associations, si des adultes interprètent le texte d'une manière restrictive, doutent des possibilités d'organisation des enfants et des jeunes, opposent le droit à la loi.

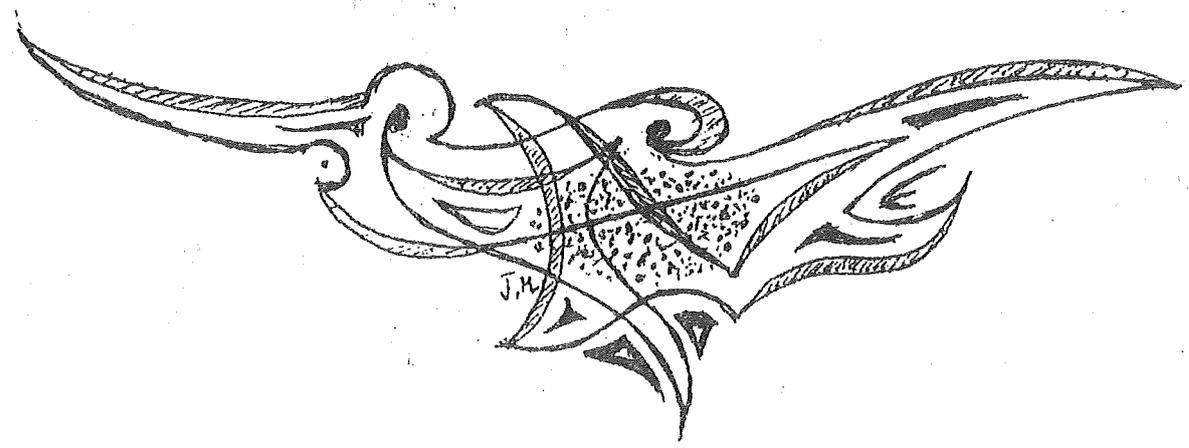
Les militants des droits de l'enfant ne sauraient se satisfaire de colloques et de réflexions.

Tant que les enfants, les jeunes ne connaîtront pas leurs droits, mais surtout qu'ils ne pourront les vivre, la convention sera lettre morte.

La traduction dans les faits, du texte de la convention est une priorité. La convention doit trouver son application dans la vie des écoles, des collèges et des lycées, dans la vie de la cité.

DES PAROLES PASSONS AUX ACTES !

Pierre YVIN



Pédagogie Freinet

Une éducation à la PAIX

Pierre YVIN

Dans un monde où les guerres et les dictatures restent encore pour beaucoup les conditions normales de l'humanité, la pédagogie Freinet développe l'Éducation à la PAIX, et ceci depuis ses origines.

La première classe de Célestin Freinet fut la guerre de 1914 - 1918, où jeune officier, il fut très grièvement blessé devant Verdun (croix de guerre et médaille militaire).

A Bar sur Loup, il cherche à réaliser par son éducation le "Plus jamais ça !", qu'on proclame partout après la tuerie.

Il dénonce l'endoctrinement idéologique de l'école - "Désormais, sous les grands mots de justice, de fraternité, de patrie ou d'humanité se cachent les vrais mobiles d'action : les intérêts capitalistes. (1924)

En 1936, il écrit : "(...) La défense de nos techniques (...) se fait sur deux fronts simultanément : sur le front pédagogique et scolaire (...), sur le front politique et social (...).

Nous ne comprendrions pas que des camarades fassent de la pédagogie nouvelle sans se soucier des parties décisives qui se jouent à la porte de l'école, mais nous ne comprenons pas davantage les éducateurs qui se passionnent activement pour l'action militante et restent en classe de paisibles conservateurs..."

En 1944, il prend la direction du maquis FTP de Vallouise dans le Briançonnais. Sans relâche, Freinet a œuvré pour la paix.

"N'oubliez pas que l'Éducation veut la Paix, que la préparation de la guerre et la guerre sont la mort de l'école, la destruction monstrueuse du fruit de notre travail. Dans le combat pour la paix, on devrait voir en tête, unis pour la même défense de leur œuvre, les mères et les éducateurs, les uns et les autres créateurs de vie, farouches défenseurs des jeunes êtres dont ils assurent les pas sur le chemin qui les mène vers la société où ils auront à remplir, demain leur devoir d'homme... (1952)"

"...Nous rejetons l'illusion d'une éducation qui se suffirait à elle-même, hors des grands courants sociaux et politiques qui la conditionnent..."

Charte de l'École Moderne - 1968

Cette éducation à la paix ne se pratique pas au niveau de grandes théories, mais elle se réalise au niveau de la vie quotidienne des enfants, par le recours au dialogue et à la négociation dans la résolution des conflits au sein de la classe ou au sein de l'école, entre les partenaires éducatifs.

La Pédagogie Freinet, c'est la recherche de la Démocratie, refusant l'utilisation de la force et des châtiments corporels par les adultes.

Elle prépare les adultes qui bâtiront un monde d'où seront proscrites la guerre et toutes les formes violentes d'exploitation des hommes et des peuples qu'elles soient physiques ou morales. Nous rejetons le protocole Armée - Éducation et toute éducation civique basée sur le nationalisme, toute forme d'embrigadement et d'endoctrinement.

La guerre notre opinion

La guerre, ça ne sert à rien. Car on peut s'arranger en s'expliquant.

On nous dit à nous les enfants de régler nos histoires en parlant ; la guerre n'est pas un bon exemple pour nous.

La guerre peut tuer des millions de personnes.

La guerre c'est bête car ça fait dépenser beaucoup d'argent. Et cet argent pourrait servir à aider des pays pauvres.

Une guerre ça détruit des bâtiments, des maisons. Ça rend beaucoup de gens malheureux car ils doivent souvent quitter leurs maisons, leur pays, les gens qu'ils aiment. Les gens sont malheureux car ils ont peur.

Ils peuvent perdre des membres de leur famille soit dans la guerre (les hommes), soit pendant les bombardements car les bombes ne choisissent pas les endroits où elles tombent (elles tombent sur des maisons, des hôpitaux,...)

Les hommes qui partent se battre ne sont pas sûrs de revenir.

Une guerre, ça peut durer longtemps.

Une guerre ça provoque des blessés qui ne pourront plus vivre comme avant. Des enfants vont être orphelins.

En plus une guerre ça fait se haïr les gens des divers pays, ce n'est pas normal. Cela risque de provoquer d'autres guerres.

On pourrait insister auprès de Saddam Hussein pour discuter avec lui.

Pour empêcher les pays de se haïr, on pourrait faire une grande réunion de tous les pays en guerre.

On ne comprend pas que Saddam Hussein ne soit pas dégoûté de voir les gens mourir comme ça.

Il y a un énorme gâchis de matériel qui pourrait servir autrement.

Saddam Hussein a provoqué une catastrophe en lâchant du pétrole dans la mer, tuant les animaux (poissons, oiseaux,...) et les plantes (algues, ...)

Ça peut être catastrophique, s'il utilise des armes atomiques, ou des armes chimiques.

Saddam Hussein n'est pas honnête car il fait sans arrêt des menaces.

LA CARTE DE PRESSE JEUNE

Marie-Noëlle FROIDURE

Lancée le 16 janvier 1991, au cours d'une conférence de presse tenue au Lycée Arago de Paris, la carte de presse jeune est aujourd'hui un signe d'appartenance à la grande famille des journalistes jeunes. L'adhésion individuelle de son détenteur signifie son accord à un code moral élaboré par ses pairs. Cette charte a été adoptée le 29 avril 1990 à Poitiers lors de la 2e Convention de la presse jeune.

S'il est vrai que la carte de presse jeune sort au lendemain des revendications lycéennes, il ne faudrait pas croire pour autant qu'elle surgit comme par enchantement pour répondre en quelque sorte à un mouvement social. La carte de presse jeune est le fruit d'une longue réflexion et de nombreuses concertations tant de jeunes que de spécialistes. Les lecteurs de "Chantiers" en ont eu si je puis dire la primeure en juin 1989 (1). Très préoccupée par les problèmes de censure voire même de saisie et ayant remarqué la frilosité des proviseurs et des enseignants pour autoriser les élèves à publier un journal dans l'enceinte scolaire, l'association CDIL - devenue depuis juillet 1989 J. Presse - a pris l'initiative d'organiser en avril 1989 une première Convention de la presse d'initiative jeune à Poitiers. D'entrée de jeu, Robert Chapuis, secrétaire d'état a souligné dans son discours introductif l'importance de l'enjeu : "Il me paraît en effet utile et sans-doute urgent de définir un certain nombre de règles du jeu. Vous en avez besoin : pour ceux qui sont actuellement acteurs en matière de presse jeune, ceux également qui vont prendre des responsabilités dans les années qui viennent et vont parfois vous succéder". Après maintes auditions de collégiens, de lycéens et les multiples interventions d'adultes venant d'horizons les plus divers (journalistes professionnels, enseignants, représentants ministériels, avocat, militants des droits de l'homme), la première Convention a abandonné l'idée de "statut du journal lycéen" somme toute réducteur voire même jugé dangereux et a adopté après avoir affirmé haut et fort son existence (2) un texte intitulé "Déclaration des droits de la presse jeune" qui comporte quatre points.

(1) Poitiers 1989 : évolution ou révolution de la presse jeune ? Chantiers, mai-juin 1989; no 9-10, pp. 36-41.

(2) "La presse jeune existe, la presse jeune est libre".

Répondant, on ne peut mieux, à l'attente des jeunes journalistes (3), le Ministre de l'éducation nationale, a ouvert les travaux de la deuxième Convention, réunie, une fois encore à Poitiers en avril dernier. "Faire un journal, même provocateur et insolent - le contraire serait inquiétant - cela démontre une volonté de dialogue" a déclaré Lionel Jospin sans omettre d'évoquer les contraintes inhérentes à l'exercice de cette liberté. Le Ministre a confirmé le CLEMI dans son rôle d'interlocuteur privilégié lors de difficultés (censure, sanctions, pressions ...) sans écarter la possibilité d'intervenir auprès de l'Inspecteur d'Académie voire auprès de lui-même. Il a évoqué ensuite le rôle des futurs conseils et des délégués des élèves et a parlé de convoquer J. Presse pour élaborer le décret d'application de la Loi d'orientation.

LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT, ELEMENT MOTEUR DU PROJET

Il n'est pas moins vrai que le projet de la carte de presse jeune a su profiter pleinement du contexte de l'actualité tant nationale qu'internationale. Faut-il rappeler, que début 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant n'avait pas encore été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Malgré tout, elle était déjà bien présente à l'esprit, puisqu'objet de nombreux colloques durant lesquels les jeunes eux même ont pu prendre la parole, ce qui - en cette année du bicentenaire - était une "quasi révolution". Car après tout, "/... nos histoires d'enfant ont autant d'importance que celles des adultes" (4). J. Presse a tout naturellement répondu favorablement à plusieurs invitations. Il a notamment participé au colloque organisé par le Secrétariat d'Etat de la famille "Droits des enfants, droits des familles". Sans vouloir entrer dans les détails, il me paraît néanmoins intéressant d'inventorier chronologiquement d'une part les principales étapes de ce projet carte de presse jeune, d'autre part les événements s'y rapportant de près (se reporter au tableau ci-contre). Ainsi, avant même que la Convention soit ratifiée, force est de constater que les rédacteurs de la Loi d'orientation sur l'éducation ont déjà enteriné certains principes novateurs de ce traité international. Tout ceci, ne fait que conforter le collectif de J. presse de l'urgence de la situation. A coup sûr, cette formidable dynamique ne peut que contribuer à faciliter la mise en place d'un cadre juridique suffisamment souple. Car bien entendu, il ne faudrait pas

(3) Cf. le point 1 de la Déclaration des droits de la presse jeune de 1989.

(4) Témoignage d'une fillette de Nancy, Colloque "La parole est aux enfants", AFDDE, 1989.

REPERES CHRONOLOGIQUES

● 22-23 avril 1989 : première Convention de la presse jeune réunie au Lycée du Bois d'amour de Poitiers. A l'issue de ce temps fort, riche en témoignages et en confrontations de points de vue très divers (jeunes, représentants du Ministère de l'éducation nationale, avocat, journalistes, enseignants), les adolescents réaffirment d'abord, à leur manière l'article 11 de la 'Déclaration des droits de l'homme et du citoyen' :

- "La presse jeune existe,
- La presse jeune est libre"

La Convention adopte une déclaration en quatre points. 'Chantiers' a publié le texte cf: Poitiers 1989 : évolution ou révolution de la presse jeune ?, 1989, no 156-157, pp. 36-42.

● 10 juillet 1989 : Loi no 89-486 d'orientation sur l'éducation (cf. J.O. 14 juillet 1989). L'article 10 stipule :

'Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement'

● 20 novembre 1989 : adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'article 13 reconnaît la liberté d'écrire, d'exprimer une opinion, de diffuser des informations et c'est là un des aspects novateurs du texte.

Article 13 :

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

- a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
- b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques".

● 9-10 décembre 1989 : rencontre nationale à Paris d'une quinzaine d'équipes de journaux venues de toute la France. Prendre connaissance des réflexions du collectif national, formuler des propositions concrètes, préparer la deuxième Convention pour les droits de la presse jeune, tels étaient les objectifs de ce groupe de travail.

● 26 janvier 1990, une soixantaine de pays occidentaux et en voie de développement ratifient à New-York la Convention sur les droits de l'enfant.

● 26 mars-2 avril 1990 : première Semaine de la presse dans l'école coordonnée par le CLEMI, Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (cf. circulaire no 90-030 du 5 février 1990, BOEN no 6). L'objectif de cette manifestation était d'une part d'introduire physiquement dans tous les établissements scolaires les périodiques professionnels, d'autre part d'inciter les élèves à présenter leurs publications. Le kiosque, véritable totem, symbolise cette liberté d'expression.

● 28-29 avril 1990 : deuxième Convention pour les droits de la presse jeune, réunie à Poitiers. Le Ministre de l'éducation nationale, par sa présence aux travaux de la Convention a montré l'intérêt qu'il porte à la presse réalisée par les jeunes. "La liberté d'information concerne aussi la presse d'initiative jeune" a déclaré Lionel Jospin sans omettre d'évoquer les contraintes inhérentes à l'exercice de cette liberté au sein des établissements scolaires. Il a confirmé le CLEMI dans son rôle d'interlocuteur privilégié (censure, sanctions ...) sans écarter l'intervention de l'Inspecteur d'Académie voire même la sienne. Il a évoqué le rôle des futurs conseils de délégués des élèves et a parlé de convoquer J. presse pour l'élaboration du décret d'application de la Loi d'orientation.

La Convention a adopté le texte de la charte et le principe de la mise en place d'une carte de presse d'initiative jeune intitulée "presse jeune" dont les modalités d'attribution sont volontairement souples. En revanche, la demande de la carte implique l'adhésion individuelle à la charte et à J. presse.

● 7 août 1990 : La France est le 23e état à ratifier la Convention des droits de l'enfant. Ainsi, elle s'engage à tout mettre en oeuvre pour appliquer ce texte qui a force de loi depuis le 6 septembre 1990. (cf. J.O, 12 octobre 1990, pp. 12363-12369).

● 16 janvier 1991 : lancement de la carte de presse jeune à Paris au cours d'une conférence de presse donnée au Lycée Arago, avec la participation de parrains comme Jacques Enel du Parisien, de journalistes lycéens, d'enseignants sans oublier les principaux acteurs de ce projet collectif : Alain Weber, avocat, Gilles Manceron (CIDEM, Ligue des droits de l'homme), Jacques Gonnet (CLEMI).

● 2-5 avril 1991 : deuxième Semaine de la presse dans l'école coordonnée par le CLEMI (cf. circulaire no 90-341 du 14 décembre 1990, BOEN no 48).

● 12-13-14 avril 1991 : premier bilan de l'attribution et de l'usage de la carte de presse jeune lors de la troisième Convention de la presse jeune au cours du festival Scoop en stock au Lycée du Bois d'amour de Poitiers.

- sous prétexte de vouloir légiférer - prendre le risque de tarir la source vive que constitue la presse réalisée par les jeunes. On mesure bien là toute la difficulté de ce projet quelque peu ambitieux et délicat. Et c'est aussi ce qui insurge Joël Ronez, animateur du journal lycéen "Débandade" : "Alors pourquoi gâcher bêtement le fruit d'un élan spontané par des règles qui si elles partent d'une réelle préoccupation risquent de devenir plus préoccupantes pour l'avenir de la presse jeune, son essence, sa raison d'être"/..../"Ne devenons pas des fonctionnaires de l'expression. La presse jeune n'est pas un service public. C'est un bien collectif. Un bien libre, et fougueux" (5).

Entrée en vigueur le 6 septembre 1990 (6), la Convention internationale des droits de l'enfant étend aujourd'hui des droits fondamentaux reconnus hier encore aux seules personnes majeures. Aujourd'hui les mineurs de notre pays ont non seulement le droit de dire (donner un avis, un accord) mais ils peuvent aussi agir (saisir la justice). L'enfant n'est plus un petit être fragile qu'il convient de protéger, d'assister, de prendre en charge. Sujet de droit, il est acteur de sa vie. "Capable de discernement" l'enfant dispose dorénavant des droits civils et des droits politiques à savoir :

- le droit d'exprimer librement son opinion (art. 12)
- la liberté d'expression et d'information (art. 13)
- la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)
- la liberté d'association (art. 15)
- le droit au respect de sa vie privée et familiale (art.16)
- l'accès à une information appropriée (art.17)

Malgré tout, il reste encore beaucoup à faire tant pour modifier nos comportements individuels que collectifs (école, administration, clubs de loisirs, associations sportives) car il s'agit bien maintenant de mettre en oeuvre ces nouveaux droits qui ne sont pas sans poser quelques problèmes quant à l'application concrète. Dans les mois à venir, il va donc falloir apporter quelques modifications dans notre législation, dans nos règlements ce qui risque - à coup sûr - de bouleverser quelque peu nos vieilles habitudes.

(5) Joël Ronez, animateur du journal lycéen "Débandade", 10 décembre 1989, Rencontre nationale. (Document J. Presse)

(6) Loi no 90-548 du 2 juillet 1990 autorisant la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, J.O. 5 juillet 1990 p. 7856.

Décret no 90-917 portant sur la publication de la Convention relative aux droits de l'enfant signée à New York le 26 janvier 1990, J.O., 12 octobre 1990, pp. 12363-12369.

POURQUOI UNE CARTE DE PRESSE JEUNE ?

Carte d'identité, carte de transport, "carte du lycéen" (7), carte de presse jeune, voilà bien des papiers pour encombrer le portefeuille du collégien ou du lycéen ! A Poitiers jeunes et adultes ont longtemps épilogué sur la nécessité de créer une carte supplémentaire. "Le journalisme jeune est un foisonnement indescriptible d'idées et d'imagination, un océan de créations, de conneries et de réflexions. C'est un El-dorado accessible à tous" (8). La création de la carte sous-entend un certain bureaucratisme qui n'est pas conciliable avec l'essence du journal lycéen qui est un mode d'expression très spontané, très fugace, né de l'urgence de s'exprimer. "En un mot, refusons une structure, qui n'est pas fondamentalement compatible avec la presse jeune, ni désirée, même par les victimes de l'Inquisition de la libre création" (9). Pour les autres, la carte de presse jeune est le signe tangible d'une reconnaissance publique. Elle est un gage de crédibilité qui, compte tenu du vide juridique en matière de statut peut - espérons le - faciliter les négociations élèves/enseignants, élèves/proviseurs. La carte rassure les adultes frileux qui ainsi prennent davantage conscience de l'importance de ce besoin de prendre la parole. Il semble ainsi moins farfelu qu'il puisse paraître à première vue.

Pour être honnête disons que la carte de presse jeune est avant tout un symbole mais une réalité concrète. Pour les animateurs de journaux, elle est un signe d'appartenance à "une grande famille". "Je suis journaliste lycéen. Ce titre que je m'attribue n' a rien de prétentieux, mais j'avoue que naît en moi une certaine fierté lorsque je songe que j'appartiens avec de nombreux amis à cette "grande famille" (sans vouloir faire de sectarisme militaire)" (10).

Enfin, la carte de presse est l'affirmation de la liberté d'expression, garantie par la Convention des droits de l'enfant. La carte de presse jeune n'est pas une sous carte professionnelle parce que J. Presse n'est pas un organe de pré-professionalisation et en aucun cas il n' est question de "singer les adultes". La carte est nominative et facultative. J. Presse respecte avant tout l'indépendance des rédactions.

(7) Une "carte de lycéen" pour plus de 2 millions d'élèves, La Croix l'Événement, Mercredi 13 février 1991, p. 20.

(8) Joël Ronez, op. cit.

(9) Joël Ronez, ibid.

(10) Joël Ronez, ibid.

LA CARTE DE PRESSE, SUPPORT DE LA CHARTE
--

La carte de presse jeune est avant tout le support d'une charte, véritable code moral élaboré par les acteurs de la presse d'initiative jeune (voir encadré). Cette charte a été adoptée, lors de la deuxième Convention de la presse jeune. Ce texte est reproduit au verso de la carte de presse jeune. En y apposant sa signature le détenteur s'engage solennellement : "Je soussigné déclare agir dans le respect de la charte des journalistes lycéens". La carte de presse jeune met l'accent sur la responsabilité individuelle. Ce contrat moral honore le signataire car il s'impose des règles librement définies. En contre partie les journalistes considèrent "qu'à partir du moment où ils respectent ces règles, aucun contrôle ne doit s'exercer sur leurs journaux, notamment dans les établissements scolaires". Voilà où nous en sommes aujourd'hui à la veille de la publication du décret concernant "les droits et obligations des lycéens" (11)

Comme l'a déclaré Jacques Enel, du Parisien - lors de la conférence de presse, le lancement de cette carte est "un pari à double tranchant", car il ne faudrait pas créer "un ghetto à l'intérieur d'un ghetto" mais a-t-il souligné "la carte crée un nouveau corporatisme, crée un nouveau dynamisme de l'expression journalistique". Elle permettra - me semble-t-il - de mieux connaître les limites de cet "Empire de presse" et devrait aussi permettre à un plus grand nombre de collégiens et de lycéens de tenter cette formidable aventure dans de meilleures conditions.

"La presse jeune existe, la presse jeune est libre", je serais tenté d'ajouter pour conclure que la carte de presse jeune existe et il faut que cela se sache dans les jours à venir ! A la veille de la deuxième édition de la Semaine de la presse dans l'école, il me paraît important de faire connaître l'existence de cette carte tant auprès des jeunes que des animateurs adultes, car déjà en avril prochain J. Presse compte faire un premier bilan lors de la troisième Convention de la presse jeune qui aura lieu lors du festival SCOOP EN STOCK. Une étape vient d'être franchie, mais bien des problèmes restent encore en suspens (mise en place d'instances de recours, jurisprudence...). La liberté d'association, garantie par la Convention, peut avoir des répercussions dans les équipes de rédaction qui déjà se constituent en association si l'un des membres est majeur. Le dossier reste donc ouvert !

M.N. F.
Février 1991

(11) Lire : FRAT, Muriel.- Droits des lycéens, un dossier épineux, Le Figaro, Mercredi 6 Février 1991.

**AGENDA
'PRESSE A L'ECOLE'**

● 27 MARS 1991, ORLEANS

Festival régional de la presse jeune : journaux des IME, des SES, des EREA, journaux des collèges et des lycées, fanzines

RENSEIGNEMENTS : Emmanuel Deweer : 38.66.56.66
Philippe Jeanne : 38.95.31.22
Sylvie Parard : 38.62.23.90

INSCRIPTION : CRDP - Sylvie PARARD
55, rue N.D. de Recouvrance
45000 ORLEANS

Pour les autres festivals régionaux, contacter J. Presse.

● 2-5 AVRIL 1991 : 2^e SEMAINE DE LA PRESSE DANS L'ECOLE
Informations et inscription 36.14 EDUTEL * PRESSE
Lire la circulaire du 14 décembre 1990, BOEN, no 48,
pp. 3001-3002.

● 12-13-14 AVRIL 1991, POITIERS
Lycée du Bois d'amour : SCOOP EN STOCK 1991

Au programme :

- un concours : 5 catégories (journaux collégiens ; journaux de l'enseignement spécialisé ; journaux lycéens ; fanzines ; journaux magazines, revues jeunes).

- Un marathon : réaliser un journal de A à Z en 24 heures ou 12 heures avec l'annonce d'un sujet , toutes les deux heures.

- sans oublier les classiques : souk , tables rondes....

RENSEIGNEMENTS : J. PRESSE (nouvelle adresse)
Association nationale de la presse
d'initiative jeune
13, Passage des Tourelles 75020 PARIS
Tel. : 43.64.39.18

PRESSE A L'ECOLE

Pour préparer activement la deuxième semaine de la presse à l'école, signalons deux guides de travaux pratiques rédigés par Jean-Pierre Spirlet, journaliste et l'ARPEJ, Association régions presse enseignement.

- Utiliser la presse à l'école -- Ed. du CFPJ, 1990. -
100 p. (55 F.)

- Utiliser la presse au collège et au lycée. Ed. du
CFPJ, 1990. - 100 p. (55 F.)

LES JOURNALISTES JEUNES ET LYCEENS

- 1) Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les droits de l'enfant.
- 2) Assument personnellement la responsabilité de tous leurs écrits, même anonymes.
- 3) Garantissent le droit de réponse à toute personne qu'ils mettraient en cause ou pourrait se reconnaître dans leurs écrits.
- 4) S'interdisent la calomnie et le mensonge, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques qui ne doivent pas nécessairement être pris au pied de la lettre.
- 5) Considèrent qu'à partir du moment où ils respectent ces règles, aucun contrôle ne doit s'exercer sur leurs journaux, notamment dans les établissements scolaires.
- 6) Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications.

Cette charte a été adoptée, lors de la 2e Convention pour les droits de la presse jeune, réunie à Poitiers les 28 et 29 avril 1990.

COMMENT OBTENIR LA CARTE DE PRESSE JEUNE ?

- C'est le responsable du journal ou du fanzine qui fait la demande de la carte auprès de l'équipe nationale de J. Presse.
- C'est la rédaction du journal qui décide du nombre de cartes qu'elle demande (la carte peut être accordée autant aux rédacteurs, qu'aux maquettistes, dessinateurs ou photographes etc...)
- Il suffit de présenter un précédent numéro du journal ou du fanzine et de présenter rapidement chaque demandeur/demandeuse de carte et son rôle dans le journal.
- Chaque demandeur doit fournir un chèque de 100 francs à l'ordre de J. Presse : 50 francs pour la carte de presse jeune, dont 50 francs pour l'adhésion à J. Presse (inutiles pour ceux qui ont déjà adhéré à J. Presse ou renouvelé leur adhésion pour 1991. Les adhésions reçues à partir de septembre 1990 sont considérées comme valables pour toute l'année 1991).
- 3 photos d'identité :
 - . une pour le fichier J. Presse,
 - . une pour la carte presse jeune,
 - . une pour la carte d'adhésion.
- La carte vous sera retournée avec le timbre 91 et authentifiée par le tampon J. Presse et la signature du président ou des vice-présidents de J. Presse.

Source : Bleu de presse, J. Presse.

LES JOURNALISTES JEUNES ET LYCEENS

1) Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les droits de l'enfant.

2) Assument personnellement la responsabilité de tous leurs écrits, même anonymes.

3) Garantissent le droit de réponse à toute personne qu'ils mettraient en cause ou pourrait se reconnaître dans leurs écrits.

4) S'interdisent la calomnie et le mensonge, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques qui ne doivent pas nécessairement être pris au pied de la lettre.

5) Considèrent qu'à partir du moment où ils respectent ces règles, aucun contrôle ne doit s'exercer sur leurs journaux, notamment dans les établissements scolaires.

6) Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications.

Cette charte a été adoptée lors de la 2e Convention pour les droits de la presse jeune, réunie à Poitiers les 28 et 29 avril 1990.

J. presse

association nationale de la presse d'initiative jeune

13 Pas. de la République 75000 Paris 13

01 47 39 18

Collez ici une photo d'identité 5.Vp

Carte n°

Nom

Prénom

Adresse

Journal

CARTE DE PRESSE JEUNE

Je s'engage à respecter les règles de la presse jeune.

Signature

91

Cette carte de presse jeune est délivrée par J. Presse, l'association nationale de la presse d'initiative jeune, détenteur de cette carte. Le contenu de cette carte est travaillé par un journaliste de J. Presse. Toute demande de carte doit être adressée à J. Presse.

LES CONFLITS DANS UNE CLASSE.

Didier MUJICA

- "Maître, David, il m'a tapé !"
- " T'avais qu'à pas commencer ! Ouais, maître, elle me traite ! alors moi, je la tape !!"
- " Et pis, Luisa elle fait rien qu'à dire des gros mots aux autres !"
- " Et pis, Amanda elle m'a dit qu'elle ne causait plus !"
- " Maître, il me pousse ! J'ai failli tomber !"
- " Maître, Hayette, elle me regarde tout le temps !!"

8h30. Nous montons en classe et pas besoin d'être grand astrologue pour savoir qu'une journée qui démarre comme ça sera extrêmement difficile.

Mais que faire ? Que faire face à ces innombrables conflits qui perturbent en permanence la vie de la classe, qui empêchent tout travail de se dérouler correctement, qui mobilise toute l'énergie des enfants au détriment de la vie de la classe ?

QUE FAIRE ?

Au début de l'année, ma position était simple : investissons nous à fond dans différents projets , dans du VRAI TRAVAIL, et les conflits de personnes disparaîtront d'eux mêmes au "profit" de conflits de travail.

C'est toujours beau d'avoir des illusions , je trouve, mais celles ci n'ont pas duré longtemps .

Des projets se sont mis en place avec les enfants mais ils n'ont en rien empêché les disputes et bagarres incessantes et les conflits ont diminué notre efficacité, ont énormément gêné nos travaux.

Et nous savons tous combien ces journées sont épuisantes tant pour les enfants (sentiment d'insatisfaction , d'improductivité à la fin de la journée) que pour l'adulte (l'impression de ne pas avancer, la sortie de classe la tête comme un melon !..)

Air de pub : HEUREUSEMENT IL Y A L'CONSEILL'CONSEIL !!

C'était la première année que ces enfants d'une classe de perfectionnement "petits" pratiquaient le CONSEIL.

Les premiers Conseils n'ont pas traité ces sujets de disputes car j'essaie toujours de mettre en place le Conseil sur des projets de classe (mise en place des métiers, choix des premières activités de la classe, premier projet collectif..) afin que les enfants ne voient pas uniquement le Conseil comme un lieu de règlement de comptes et qu'ils ne le transforment en tribunal.

Le problème des disputes et conflits est quand même rapidement apparu. David s'était bagarré ce jour là et plusieurs enfants se plaignaient de son attitude en classe et pendant la récré. D'autres plaintes de même type concernaient d'autres enfants (ce qui m'arrange bien : cela évite que tous tombent sur un seul et même enfant).

Avant que la discussion ne parte sur les sempiternels "c'est pas moi qui ai commencé, il m'avait traité où il avait traité ma mère de etc, etc, je demandais rapidement aux plaignants qu'est ce qu'ils proposaient pour régler le problème.

Réponse unanime : le maître donne une punition .

Tiens, le Conseil me redonne, sans aucune hésitation, le pouvoir que j'essaie de partager. Aucune hésitation : je reprends !!

J'annonce : " D'accord ! " . Je me lève , vais chercher dans le coin lecture les trois plus gros livres de la classe (200 p) et annonce aux enfants : "David et les autres , vous copierez pour demain un de ces livres !" (1)

Branle bas de combat général ! Stupéfaction ! Les enfants concernés trouvent l'addition bien salée et les autres trouvent que je n'y ai pas été avec le dos de la cuillère !

(1) Les enfants avaient eu ce même genre de déboires à plusieurs reprises avec moi : au cours du choix des métiers en début d'année, voyant les difficultés à s'organiser les enfants avaient dit : "c'est le maître qui décide ". j'avais accepté bien volontiers et avait donné tous les métiers les plus convoités à un seul enfant à la grande colère générale ce qui nous avait amené à choisir immédiatement un système de tirage au sort.

De même, pour choisir le président du Quoi de Neuf, les enfants avaient demandé à ce que je le choisisse . Aucun problème pour moi ! Je m'étais choisi ! Et nous avons aussi dans ce cas utilisé le tirage au sort pour désigner le premier président .

C'est pour le moment la seule solution que j'ai trouvée pour faire comprendre aux enfants que s'ils remettent le pouvoir dans les mains d'une seule personne, ils risquent de rencontrer tous les abus inhérents à ce type de situation.

Je leur explique que s'ils me laissent décider, ils risquent d'avoir une punition un peu lourde et qu'il serait souhaitable qu'ils décident eux mêmes .

PREMIERE DECISION

La discussion démarre autour de sanctions possibles pour s'orienter (que les enfants sont sévères entre eux !!) vers une punition de 20 lignes à faire signer par les parents (et on a retrouvé dans cette discussion toutes les punitions connues par les enfants jusqu'à ce jour). Avant que nous passions à une décision ferme, je demande à Hayette ce que son père fera quand il devra signer la punition . Elle nous répond les larmes aux yeux qu'elle sera battue . Reprise de la discussion : on semble éliminer les parents de la sanction.

David, toujours malin quand il s'agit de s'éviter une chose désagréable nous annonce : "Il faudrait qu'on arrête les bagarres et les disputes ".

Sa proposition est reprise et nous décidons d'en reparler la semaine prochaine.

DEUXIEME DECISION

La semaine suivante, le Conseil démarrant habituellement par la relecture des décisions du Conseil précédent ; il nous a fallu réaborder le sujet d'autant plus que David s'était bien fait remarquer dans le courant de la semaine par de nombreuses et violentes bagarres dans la cour de récréation.

Tiens, au cours de la discussion en Conseil, les enfants ne me proposent plus de décider à leur place ! ils reprennent des propositions de punitions mais reprennent les arguments de la semaine dernière . Une idée revient souvent : priver un enfant de récréation (comme cela se pratique dans les autres classes) mais là, j'interviens en disant qu'on me prive aussi de récréation et de café en me forçant à rester en classe avec l'enfant puni ou en surveillant l'enfant pendant la récréation.

Une autre proposition souvent entendue : on met un tel ou un tel au coin. Mais comment faire des maths, de la lecture ou écrire à son corres quand on est au coin.

Alors, David sentant le vent mal tourner pour lui a fait sa proposition de sanction : il a proposé qu'en guise de sanction, il rangerait toute la bibliothèque pendant un moment Jeux (nous cherchions depuis un moment une solution au rangement de la bibliothèque). Le groupe a été d'accord et la décision prise.

C'est ainsi que pendant quelques temps, les sanctions consistaient à réparer quelque chose ou à faire quelque chose qui améliorerait la vie du groupe. Une des sanctions les moins appréciées était le ramassage des papiers dans la cour.

TROISIEME DECISION

Mais ce système a vite montré ses faiblesses : David revenait tout fier de la récré en disant bien haut : j'ai tapé un tel, je ramasserai les papiers dans la cour demain.

Le problème des bagarres est donc revenu au Conseil suivant avec toujours la même question : quelle sanction ? A nouveau, les mêmes propositions, les mêmes arguments jusqu'au moment où Amanda a proposé que celui qui se bagarrait passe une récré dehors sans pouvoir jouer avec les autres : une récré en prison.

Là, David n'a pas apprécié !! Il a poussé de hauts cris ! Pensez donc : le priver de récré ! Rien de pire ne pouvait lui arriver. mais ayant très bien saisi le fonctionnement du Conseil, il a aussitôt proposé que pour avoir une récré en prison, il fallait se bagarrer deux fois. Les autres n'ont pas été d'accord et après une longue discussion, nous nous sommes mis d'accord sur un système d'amendes :

- une bagarre valait trois amendes.
- des insultes deux amendes.

Si on avait cinq amendes à la fin d'une journée, on devait passer une récré en prison.

AMELIORATIONS

Nous avons passé une première semaine avec ce système et nous en avons rediscuté au Conseil suivant (nous avons cette habitude pour les décisions importantes de voir au bout d'une semaine de mise en place si notre décision était viable ou pas).

Tout le monde était d'accord pour continuer avec ce système.

Quelques temps après, c'est moi qui reposait le problème car comme je notais les amendes au tableau, j'avais tendance à en oublier certaines et pas d'autres. Bref, l'injustice flagrante!

J'ai donc proposé de donner chaque matin cinq jetons à chaque enfant et à chaque faute, l'enfant remet dans la caisse sur le bureau le nombre de jetons. Celui qui a la fin n'a plus rien doit une récré en prison à la classe. (2)

Ce système a ainsi fonctionné jusqu'à la fin de l'année dernière.

Il a permis à David de se contrôler, de savoir à tout moment de la journée qu'il n'avait plus le droit à l'erreur, de savoir où il devait situer ses limites en regardant le nombre de jetons qui lui restait.

(2) En fait, chaque matin, les enfants sont "payés" pour leur présence en classe et paient le groupe, la classe, la communauté s'ils commettent des erreurs.

Bien sûr, quand David, Luisa ou Hayette avait une récré en prison, ils demandaient parfois au Conseil suivant de changer de système mais jamais le Conseil n'a accepté faute de meilleure solution.

Nous avons expliqué notre système à nos correspondants qui se sont empressés de le mettre en place.

Les amendes se sont aussi précisées :

- si on se moque d'un autre : 2 jetons
- si on oublie ses affaires : 1 jeton.

Et l'année scolaire s'est terminée ... nous avons trouvé une organisation, des règles de fonctionnement nous ayant permis de mieux vivre ensemble.

NOUVELLE ANNEE , NOUVELLES MODALITES ?

Septembre 90. Nous retrouvons une partie des mêmes enfants (avec entre autres les "bagarreurs permanents" Luisa, David, et Hayette et quatre nouveaux (quatre enfants relevant plus d'établissements spécialisés que d'une classe de perfectionnement, incapables de respecter une consigne, une règle de fonctionnement, instables, l'un d'entre eux extrêmement bagarreur, ... l'année s'annonçait difficile!)

Elle s'annonçait d'autant plus difficile que David avait été placé en foyer de l'enfance et que ses relations avec les autres ne s'amélioreraient absolument pas et celles en particulier avec Hayette se détérioraient de jour en jour.

Dés les premiers Conseils, Amanda proposait de reprendre le système des jetons. Proposition acceptée avec une distinction : le groupe des petits n'aura pas de jetons, ils seront pour le moment sous la responsabilité du maître. Tiens , les enfants comprennent et acceptent la différence de ces nouveaux venus un peu surprenants : Somia qui en moins de cinq minutes a vidé toutes les boîtes de jeux du coin jeu sans se rendre compte de sa bêtise, Amine qui hurle dans la classe et annonce que tout ce qu'il montre lui appartient et Bora qui, rejeté par sa mère, cherche des relations avec les autres en les bousculant, les frappant....

AIE....AIE...AIE...

Une semaine horrible, insupportable pour eux (les récrés en prison qui tombent à la pelle, pour moi chargé de faire respecter les lois du groupe et d'en apprendre au groupe des petits).

Notre système qui permettait l'an passé, il y a encore trois mois, aux enfants de se réguler en fonction de leurs jetons serait-il devenu inadéquat ?

ET NON ? Tout était de ma faute !! J'avais "simplement" oublié que l'an passé, je travaillais à mi temps et que les cinq jetons étaient utilisables sur une demi journée ! Mais cinq jetons pour une journée : le pari était impossible pour ces enfants, il fallait "déserrer l'étoupe", leur donner plus de droits à l'erreur..

Les enfants ont maintenant 10 jetons en début de journée et celui ou celle qui n'a plus de jetons à la fin de sa journée a une récré en prison.

DERNIERE DECISION

Le dernier problème qui s'est posé était le suivant : à la fin des récrés, les enfants montent souvent en classe avec des tas d'histoires entre eux.

QUE FAIRE ?

- laisser faire ou faire comme si on ne les entendait pas.
- intervenir et il faut entrer dans des affaires inextricables à côté desquelles les affaires de fausses factures sont d'une limpidité inouïe.
- laisser le problème venir au Conseil mais certains dans la classe jouent sur cette "mise à distance" pour étouffer les affaires.

J'ai posé le problème au CONSEIL et nous avons mis en place cette solution : celui qui veut régler un problème de suite paye 3 jetons et un très rapide mini-conseil a lieu. Décision est prise. L'affaire est close.

ET MAINTENANT

Nous en sommes toujours au même point mais la plupart des problèmes se règlent au CONSEIL. Les enfants n'utilisent pas le droit "payant" de régler leur problème immédiatement. Les disputes existent toujours mais elles sont vite évacuées par "On en parle au Conseil" et les enfants arrivent à discerner leurs conflits importants des conflits mineurs.

 EN GUISE DE CONCLUSION :

Le système mis en place dans ma classe a :

- des avantages :

- celui d'exister et d'avoir été mis en place par les enfants.

- de leur fournir un cadre de fonctionnement : des lois, des règles et des sanctions (chaque enfant sachant quand il va dépasser les limites à ne pas dépasser)

- d'avoir permis une forte diminution des disputes, bagarres, conflits en tout genre (pour le mois de Novembre 90, nous avons eu trois sanctions suprêmes : trois récrés en prison)

- des inconvénients :

- les enfants (et dans ma classe, surtout David) trouvent vite les travers d'un système :

- Si quelqu'un embête David pendant la récré, celui-ci sachant toujours combien de jetons il lui reste a deux réponses possibles : il lui reste plus de cinq jetons, il frappe. Il lui en reste moins : il laisse tomber.

- Entendu dans la bouche de David un soir à 16h30 : "Attends, demain, j'aurai mes dix jetons, je te casse la tête !!". Heureusement le lendemain, l'affaire était oubliée.

 MAIS

Je me pose encore beaucoup de questions.... n'y-a-t-il pas de meilleures façons de fonctionner face à ces problèmes ? Notre système d'amendes ne donne-t-il pas de l'importance à des choses qui n'en ont pas ? Ma classe serait-elle la seule où ces disputes, conflits, bagarres perturbent tout le fonctionnement ?

J'ai besoin de savoir comment cela se passe dans d'autres classes..

DROITS DES ENFANTS

du côté des éditeurs

Marie-Noëlle FROIDURE

● Pour sensibiliser les enfants :

HERON (Jean), DUMAS (Philippe) Ill. - Le voyage d'Alice ou Comment sont nés les droits de l'enfant . - Gallimard , 1990. - 151 p. (Folio cadet rouge ; 245). - 38,50 F.

● Un document d'information :

Au nom de l'enfant . / Convention des Nations Unies. - Ed. Lunay, 1990 . - 109 p. - 128 F.

Au sommaire : un reportage illustré sur les problèmes de l'enfance dans le monde, des textes et des déclarations de politiciens, de gens du spectacle ... sur les droits des enfants, le texte de la Convention, un index thématique, un carnet d'adresses utiles.

En vente en librairie ou à défaut au BICE, ONG qui a collaboré à la rédaction de cet ouvrage (BICE, 19, rue de Varenne 750007 PARIS).

● Actes de colloques :

* BARRAL (Willy), Dir. - Enfant de droit : la révolution des petits pas : actes du Colloque organisé par l'association la Harpe-enfant de droit, Paris, Unesco, 15-18 janvier 1990 .- Lierre et Coudrier : la Harpe-Enfant de droit, 1990 . - 570 p. . - 220 F.

* JACOB (Annette), Dir. - Les droits de l'enfant : quelle protection demain ? : actes du colloque européen organisé par la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence, Lyon, 8-9 novembre 1990 . - Lierre et Coudrier : SLEA, 1991. - 250 p. - 140 F et 100 F. en souscription (l'ouvrage paraîtra en avril 1991).

Lierre et Coudrier Editeur, 83, rue Lamarck BP 54, 75861 Paris Cedex 18 , Tel. 42.55.00.27.

● Protection judiciaire de l'enfant :

* BAUER (Michel), SCHERER-DARSCH (Chantal). - De l'enfance à la majorité : droits de l'enfant, de sa famille, de ses éducateurs . - ESF, 1990 . - 194 p. - 160 F.

Au sommaire, cinq chapitres :

- la Convention internationale des droits de l'enfant et la Déclaration des droits de la famille (UNAF).
- L'incapacité de l'enfant mineur et son corollaire, l'autorité parentale.
- La tutelle.
- l'adoption.
- La protection de l'enfant (mauvais traitements, assistance éducative).

* Enfants et prisons . - Ed. Eshel, 1990. - 204 p. - (Collection Lieux de l'enfance) . - 140 F.

Enquête, réflexion et documents sur l'enfant et la prison (mineurs incarcérés, bébés en prison, enfants privés de leurs parents, toxicomanes). La troisième partie de cet ouvrage pluridisciplinaire reprend notamment les textes officiels qu'il convient de citer :

- Conditions d'incarcération des détenus mineurs : rapport de l'administration pénitentiaire au terme de la mission réalisée par MM Béraud, Katz et Mowat entre le 24 novembre 1989 et le 12 février 1990 (cf. pp. 152-166).

- La protection judiciaire de la jeunesse : communication du 17 mai 1989 au Conseil des ministres (cf. pp. 167-172).

Extrait de la préface : "Contrairement à ce qu'une première approche pourrait laisser penser, le thème de cet ouvrage ne concerne pas un phénomène marginal. Ainsi, en 1988, plus de 600 enfants de moins de seize ans et plus de 2500 mineurs de seize à dix-huit ans ont fait l'objet d'une décision d'incarcération en France même (enquête de Yves Bonin). Malgré cela, progressivement, la pratique sociale se modifie. Depuis mars 1989, l'incarcération des mineurs de seize ans pour des motifs correctionnels a été abolie. Mais malgré cette abolition, le problème reste aigu, la discussion vive, et certains évoquent la possibilité de supprimer pour tous les mineurs toute incarcération, quelle que soit la nature du délit. La vivacité des débats autour de cette suppression est due pour une large part au fait que la prison, dans les représentations collectives, apparaît comme la sanction de référence à valeur paradigmatique".

Pierre Ferrari et Michel Bothol.

INFORMATIONS

CREA - 91

Seconde année pour le Festival de Créations Radiophoniques des Enfants et Adolescents : C R E A 91

Pour participer, envoyer toute cassette de fiction réalisée -de façon individuelle ou collective- par des enfants ou des adolescents.

DURÉE MAXIMALE : 10 mn

DATE LIMITE DE DEPOT : 18 MAI 1991

Règlement détaillé à : Radio-Bocage-FAL-7 avenue Victor Hugo-- 03000 MOULINS

Organisateurs : C.D.D.P. / F.A.L. / FRANCAS / I.B.E.M.

*****Michel PELLATON

A PROPOS DES NOUVEAUX DROITS DES JEUNES

● Un dossier

Les nouveaux droits des jeunes. - Le Monde de l'éducation, décembre 1990, no 177, pp. 22-38.

Lire notamment : "Presse : les proviseurs restent les payeurs".

● Une enquête SOFRES

Les droits de l'enfant en questions / Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Secrétariat chargé de la famille. - Documentation française, 1990. - 178 p.

CHANTIERS

Lieu d'INFORMATIONS

Les informations diverses concernant des textes, des activités, des publications...

sont utiles à tous et il suffit à chacun d'un petit moment pour le communiquer.

JOUEZ AVEC LA POSTE

Mieux que les plus beaux rayons de jouets au moment des fêtes de Noël, l'exposition "Les guichets de l'enfance" est un véritable enchantement pour les enfants, les adultes et les collectionneurs de tirelires, de petites postes, d'avions, de voitures, de trains, de jeux, de timbres soit cinq cents jouets venus de quinze pays exposés dans des maisons construites en bois de pin. Des artistes du groupe "En attendant les barbares" ont conçu un mobilier d'une chambre d'enfant (un lit timbré, un tabouret boîte postale, une descente de lit...).

Pendant la durée de l'exposition, le Musée de la poste, propose aux jeunes de 6 à 12 ans un atelier et un concours "LEGO".

Horaires des animations : mercredi, samedi, et durant les vacances scolaires 14/15 h 15 et 15 h 15 / 16 h 45

Animations scolaires (30 enfants maximum par séance) lundi, mardi, jeudi, vendredi 14 h / 15 h 15 sur inscription.

soit en famille ou avec son instituteur.
"Les guichets de l'enfance" (7 février-25 mai 1991)
Musée de la poste
34, Bd de Vaugirard (Métro Montparnasse)
Tel. visites de groupes : 42.79.24.24.

Marie-Noëlle FROIDURE

EDUCATION à la PAIX

Le nouvel EDUCATEUR consacre un numéro Spécial sur ce thème

Envois à

E. DEBARBIEUX
21 rue Barbanègre
75019-PARIS.

TRUCS
TRUCS

Ficelles

Combines

PUNAISES TORDUES

Dans une classe, une armoire n'est pas forcément contre un mur et sert souvent de séparation entre deux lieux de la classe.

Mais comment faire pour utiliser toute cette surface d'affichage quand on a déjà jeté une boîte de punaises à force de les tordre sur ce bois d'une dureté exceptionnelle.

Rien de plus simple : sur votre surface, vous plantez, au clou, un morceau de toile de jute de la taille de la surface et il ne vous reste plus qu'à afficher vos dessins ou autres avec des aiguilles à tête.

ECRIRE DROIT

La galère pour les enfants et les adultes d'écrire droit quand on écrit sur de grandes feuilles pour l'affichage ou les corres...

Pourtant, on aimerait bien que ce qui reste sur nos murs ou les murs des corres soit le mieux présenté possible.

Il suffit de se faire des modèles de présentation en traçant au marqueur épais des lignes sur une feuille modèle et de glisser cette feuille (on peut fixer les deux feuilles avec de la gomme à fixer) sous la feuille où l'on doit écrire et le tour est joué... et le travail est encore plus beau !!

LESSIVE

Et vive les micro-lessives !! Lavez votre linge plus blanc et gardez les boîtes pour vos rangements en classe (rangements de

fichiers, de Jmag, de BT et autres...)

Un reste de papier peint pour décorer la boîte et les fichiers ressemblent aux murs de votre chambre....

BRICOLAGE

Pas facile de trouver des idées de bricolage quand on a épuisé toutes les idées du F.G.E.P (Fichier Général d'Entraide Pratique - à commander en fin de ce numéro) ou les fiches bricolage de Jmagazine.

Chez Casterman, le Grand Livre du Bricolage (U. Barff, I. Burkhardt, J. Maier) vous redonnera des tonnes d'idées de bricolages faciles à réaliser.

N.D.R : il existe aussi un volume Papier et Carton et un volume sur la Peinture dans la même collection.

JARDIN

Vous ne faites pas la différence entre une tulipe et du muguet.

Même après l'écoute attentive de toutes les émissions de Michel le Jardinier, vous n'avez encore rien fait pousser....

Pas d'affolement, votre cas n'est pas désespéré. Une adresse :

Jardinons à l'école

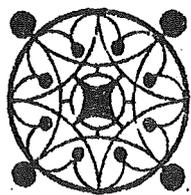
B.P. 28

95371 DOMONT Cedex

Tél : 16 (1) 39 91 52 52

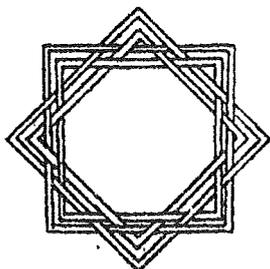
où vous pourrez pour une somme modique des fiches d'aide claires, simples et précises.

VIENT DE PARAITRE



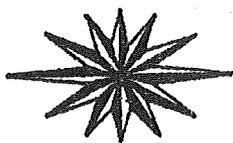
DESSINS 2^e série

GEOMETRIQUES



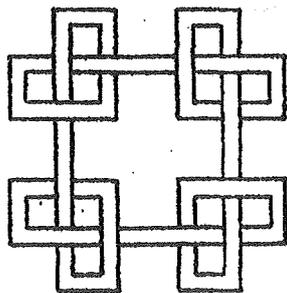
L'Institut Bas-Rhinois de l'Ecole Moderne vient de mettre au point la deuxième série de livrets de dessins géométriques.

Cette deuxième série est un complément de la première série où sont abordées les figures simples.



Elle comporte 10 livrets permettant :

- la réalisation de frises (2 livrets), de trames (3 livrets);
- la reproduction de figures plus difficiles (cercle IV, arabesques);
- l'invention de nouveaux dessins (variations, gabarits);
- l'étude des lettres.



Afin de faciliter les recherches des élèves, certaines pages pourront être photocopiées.

Ces livrets proposent une approche artistique et sont aussi une excellente préparation à l'étude de la géométrie.

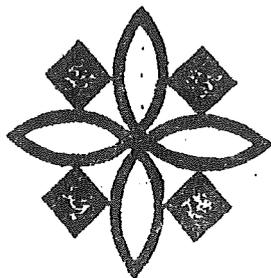
Ils sont vendus en série de 10 livrets.

Prix de la série: 125 F (franco de port).

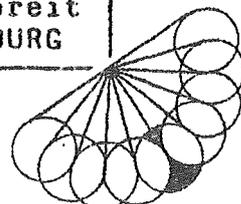
Chèque à l'ordre de l'I.B.R.E.M. 67.

Adressez vos commandes à:

I.B.R.E.M.
63, Rue Engelbreit
67200 STRASBOURG



POUR VOTRE CLASSE



DERNIERE MINUTECOMMUNIQUE "DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES"

Le décret "relatif aux droits et obligations des élèves dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré" vient d'être publié au Journal officiel (cf J.O, 19 février 1991, pp.2489-2490). Ce texte précise les libertés individuelles et collectives des élèves à savoir : la liberté d'association (art. 3-2), la liberté de réunion (art. 3-3), la liberté de publication (art 3-4). Le décret définit ensuite les obligations des élèves : respect des "personnes" et des "biens", respect "du contenu des programmes", assiduité. Libération annonce la publication de quatre circulaires à paraître dans le BOEN, le 28 février prochain.

Le dossier : presse réalisée par les jeunes dans les établissements scolaires reste donc bien ouvert ! Compte tenu de l'actualité, il convient de mettre à jour dès maintenant l'encadré "Repères chronologiques" de l'article "La carte de presse jeune" en y insérant l'article concernant la liberté de publication.

"Art 3-4. - Les publications rédigées par des lycéens peuvent être diffusées dans l'établissement.

"Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement : il en informe le conseil d'administration".

Dans les quotidiens :

- Les droits et obligations des élèves, La Croix l'Evénement, mercredi 20 février 1991, p. 20.
- Publication du décret sur les droits et obligations des lycéens, Le Monde, Jeudi 21 février 1991, p. 11.
- ERHEL, Catherine . - Droits des élèves, mode d'emploi, Libération , jeudi 21 février 1991, p. 35.
- Des proviseurs font de la censure de guerre, Libération, Jeudi 21 février 1991, p. 35.

M.N. FROIDURE
Février 1991.